

Grand- Duché de Luxembourg
Administration communale de Kayl
Registre aux délibérations
du conseil communal de Kayl

Séance publique du 16 décembre 2010

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers : 10 décembre 2010

Présences :

Absences :

- a) excusé :
- b) sans motif :

Point de l'ordre du jour :

1

Objet :

Fixation de la redevance des eaux liées à la consommation humaine et de la redevance d'assainissement

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 18 décembre 2009 et approuvée le 1^{er} mai 2010 par arrêté grand-ducal aux termes de laquelle les taxes et redevances à percevoir sur la consommation et l'évacuation des eaux liées à la consommation humaine ont été fixées comme suit :

Service des eaux (TVA 3%)			
Taxe	Taxe HTVA	TVA	Taxe TTC
Prix par m ³ d'eau	3,30 euros	0,10 euros	3,40 euros
Taxe mensuelle pour l'amortissement du compteur d'eau	2,00 euros	0,06 euros	2,06 euros
Taxe fixe annuelle pour la location du compteur pour les parcs (exploitation agricole)	10,00 euros	0,30 euros	10,30 euros
Taxe de raccordement à la conduite d'eau (les 10 premiers mètres)	300,00 euros	9,00 euros	309,00 euros

Canalisation			
Taxe	Taxe HTVA	TVA	Taxe TTC
Taxe pour l'évacuation des eaux usées par m ³ de consommation d'eau	1,50 euros	0,00 euros	1,50 euros
Taxe de raccordement à la canalisation	200,00 euros	0,00 euros	200,00 euros

Vu la circulaire numéro 1725 du 1^{er} février 1995 du Ministère de l'Intérieur concernant l'application de la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'article 9 de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la circulaire numéro 2821 du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 14 octobre 2009 relative à la tarification de l'eau et aux dispositions découlant de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les tableaux de calcul élaborés en collaboration par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, l'Administration de la Gestion de l'Eau et l'Association Luxembourgeoise des Services d'Eau et introduits par cette même circulaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle à été modifiée par la suite ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération
à

décide de fixer la redevance des eaux liées à la consommation humaine et la redevance d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

Grand- Duché de Luxembourg
Administration communale de Kayl
Registre aux délibérations
 du conseil communal de Kayl

Séance publique du 16 décembre 2010

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers : 10 décembre 2010

Présences :

Absences :

a) excusé :

b) sans motif :

Point de l'ordre du jour :

1

Objet :

Fixation de la redevance des eaux liées à la consommation humaine et de la redevance d'assainissement

1. Redevance des eaux liées à la consommation humaine (HTVA)

1.1 Secteur des ménages

Secteur des ménages - part fixe (euros/mois)

Diamètre	1"		2"	
	25 millimètres		50 millimètres	
Taxe HTVA	5,6214 euros		11,2524 euros	
TVA 3,00%	0,1686 euros		0,3376 euros	
Taxe TTC	5,7900 euros		11,5900 euros	

Secteur des ménages - part variable (euros/m³)

Diamètre	1"		2"	
	25 millimètres		50 millimètres	
Taxe HTVA	2,0000 euros		2,0000 euros	
TVA 3,00%	0,0600 euros		0,0600 euros	
Taxe TTC	2,0600 euros		2,0600 euros	

1.2 Secteur industriel

Secteur industriel - part fixe (euros/mois)

Diamètre	1"		2"	
	25 millimètres		50 millimètres	
Taxe HTVA	24,0000 euros		47,9126 euros	
TVA 3,00%	0,7200 euros		1,4374 euros	
Taxe TTC	24,7200 euros		49,3500 euros	

Secteur industriel - part variable (euros/m³)

Diamètre	1"		2"	
	25 millimètres		50 millimètres	
Taxe HTVA	0,4563 euros		0,4563 euros	
TVA 3,00%	0,0137 euros		0,0137 euros	
Taxe TTC	0,4700 euros		0,4700 euros	

1.3 Secteur agricole

Secteur agricole - part fixe (euros/mois)

Diamètre	1"		2"	
	25 millimètres		50 millimètres	
Taxe HTVA	15,1068 euros		30,2039 euros	
TVA 3,00%	0,4532 euros		0,9061 euros	
Taxe TTC	15,5600 euros		31,1100 euros	

Secteur agricole - part variable (euros/m³)

Diamètre	1"		2"	
	25 millimètres		50 millimètres	
Taxe HTVA	1,2039 euros		1,2039 euros	
TVA 3,00%	0,0361 euros		0,0361 euros	
Taxe TTC	1,2400 euros		1,2400 euros	

Séance publique du 16 décembre 2010

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers : 10 décembre 2010

Présences :

Absences :

- a) excusé :
 b) sans motif :

Point de l'ordre du jour :

1

Objet :

Fixation de la redevance des eaux liées à la consommation humaine et de la redevance d'assainissement

1.4 Exploitation agricole avec ménage avec un seul compteur pour l'eau potable (HTVA)

Diamètre	Ménage - part fixe (euros/mois)	
	1" 25 millimètres	2" 50 millimètres
Taxe HTVA	5,6214 euros	11,2524 euros
TVA 3,00%	0,1686 euros	0,3376 euros
Taxe TTC	5,7900 euros	11,5900 euros

Diamètre	Exploitation agricole - part fixe (euros/mois)	
	1" 25 millimètres	2" 50 millimètres
Taxe HTVA	15,1068 euros	15,1068 euros
TVA 3,00%	0,4532 euros	0,4532 euros
Taxe TTC	15,5600 euros	15,5600 euros

Diamètre	Ménage - part variable (euros/m ³)	
	1" 25 millimètres	2" 50 millimètres
Taxe HTVA	2,0000 euros	2,0000 euros
TVA 3,00%	0,0600 euros	0,0600 euros
Taxe TTC	2,0600 euros	2,0600 euros

Diamètre	Exploitation agricole - part variable (euros/m ³)	
	1" 25 millimètres	2" 50 millimètres
Taxe HTVA	1,2039 euros	1,2039 euros
TVA 3,00%	0,0361 euros	0,0361 euros
Taxe TTC	1,2400 euros	1,2400 euros

* calculée sur base de : 50m³/an x personnes

** calculée sur base de : (consommation totale) - (50m³/an x personnes)

Grand- Duché de Luxembourg
Administration communale de Kayl
Registre aux délibérations
du conseil communal de Kayl

Séance publique du 16 décembre 2010

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers : 10 décembre 2010

Présences :

Absences :

- a) excusé :
- b) sans motif :

Point de l'ordre du jour :

1

Objet :

Fixation de la redevance des eaux liées à la consommation humaine et de la redevance d'assainissement

2. Redevance d'assainissement (TTC)

2.1 Secteur des ménages (2,5 EH/ménage)

Secteur des ménages - part fixe (euros/EH/mois)

Taxe HTVA	4,5534 euros
TVA 3,00%	0,1366 euros
Taxe TTC	4,6900 euros

Secteur des ménages - part variable (euros/m³)

Taxe HTVA	1,8447 euros
TVA 3,00%	0,0553 euros
Taxe TTC	1,9000 euros

2.2 Secteur industriel (2,5 EH/ménage)

Secteur industriel - part fixe (euros/EH/mois)

Taxe HTVA	14,6602 euros
TVA 3,00%	0,4398 euros
Taxe TTC	15,1000 euros

Secteur industriel - part variable (euros/m³)

Taxe HTVA	0,5825 euros
TVA 3,00%	0,0175 euros
Taxe TTC	0,6000 euros

2.3 Secteur agricole (2,5 EH/ménage)

Secteur agricole - part fixe (euros/EH/mois)

Taxe HTVA	9,9126 euros
TVA 3,00%	0,2974 euros
Taxe TTC	10,2100 euros

Secteur agricole - part variable (euros/m³)

Taxe HTVA	0,0000 euros
TVA 3,00%	0,0000 euros
Taxe TTC	0,0000 euros

2.4 Exploitation agricole avec chambre à lait (2,5 EH/ménage)

Exploitation agricole avec chambre à lait - part fixe (euros/EH/an)

Taxe HTVA	97,0874 euros
TVA 3,00%	2,9126 euros
Taxe TTC	100,0000 euros

Exploitation agricole avec chambre à lait - part variable (euros/m³)

Taxe HTVA	0,0000 euros
TVA 3,00%	0,0000 euros
Taxe TTC	0,0000 euros

*** exception : parcs

Sont abolies toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

En séance, date qu'en tête
 Suivent les signatures